



REGLEMENT INTERIEUR

Sporting Club Orvault Natation Association Sportive

Le règlement intérieur doit être lu par tous les adhérents.

Le règlement intérieur peut être modifié par décision
du Bureau.

Date de mise à jour : 10 septembre 2026

Le Sporting Club Orvault Natation (association n° W442006485) est affilié à la Fédération Française de Natation et à la Fédération Française Handisport, agrément Jeunesse et Sport 44 S 16339. Tous les nageurs sont licenciés FFN ou FFH et couverts par une assurance responsabilité civile pour la pratique de la natation pendant les cours et les compétitions.

Les principaux domaines d'activités du SCO sont :

- L'apprentissage et le perfectionnement de la natation
- La natation en compétition
- La pratique de la natation handisport
- La pratique d'autres activités aquatiques.

Le Club se veut être familial, et porte les valeurs du RESPECT, de l'AMITIÉ et du DÉPASSEMENT DE SOI.

Article 1

Pour devenir adhérent il faut être âgé de 6 ans minimum et fournir un dossier composé des pièces suivantes :

- Fiche d'adhésion dûment complétée sur l'application utilisée par le Club
- Questionnaire de santé ou certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation en compétition, document à fournir selon la législation en vigueur
- Paiement de l'adhésion (carte bancaire ou prélèvement ou virement ou chèque). Le montant de l'adhésion est voté par le Bureau.

Tout dossier incomplet interdit l'accès au bassin, y compris pour le premier cours.

Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué en cours d'année à l'exception de la première semaine de la saison en cas de non satisfaction à l'issue du premier cours, demande de remboursement à effectuer au plus tard dans les 7 jours de ce cours.

Le droit à l'image respecte l'autorisation validée lors du processus d'inscription. Les photos peuvent être utilisées pour illustrer le site du Club ou alimenter les publications des réseaux sociaux.

La protection des données personnelles collectées lors du processus d'inscription est assurée par la RGPD (Réglementation Générale de Protection des Données).

Article 2

Les cours de natation sont assurés de septembre à juin à la piscine de La Cholière à Orvault.

Les dates précises de début et fin de saison sont déterminées chaque année en fonction des dates de mise à disposition de la piscine par la Mairie.

Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires, les jours fériés et les périodes de nettoyage du bassin.

En cas de fermeture de la piscine pour raisons techniques, les cours sont annulés et ne sont ni reportés, ni remboursés.

En cas d'absence d'un de nos éducateurs, nous pouvons être contraints d'annuler un ou plusieurs cours afin de répondre aux exigences de sécurité. Ces cours ne sont ni reportés, ni remboursés.

En cas de changement des créneaux horaires alloués par la Mairie, le Bureau se réserve le droit, au cours de l'année, de modifier le jour et l'horaire d'un ou plusieurs cours.

Les vestiaires ne sont pas surveillés. Il est donc fortement conseillé d'utiliser les casiers fermant à clé.

Le Club ne peut en aucun cas être tenu responsable des vols commis dans l'enceinte de la piscine.

Article 3

Les nageurs sont répartis dans des groupes formés sur proposition des éducateurs en fonction des catégories d'âges définies par la Fédération Française de Natation ou la Fédération Française Handisport et de leur niveau.

Chaque groupe s'entraîne selon le planning défini chaque année.

Article 4

Nous demandons aux parents d'accompagner leur enfant mineur jusqu'à l'accueil de la piscine (et non de le déposer sur le parking) et de s'assurer systématiquement que le cours a bien lieu.

Le Club ne peut être tenu responsable des mineurs qui ne se présenteraient pas au bord du bassin.

Les parents sont tenus d'amener leur enfant 5 minutes avant le début de la séance et de venir le chercher 15 minutes après la fin de la séance au plus tard.

Les horaires des séances sont ceux indiqués dans la procédure d'inscription.

Pour les cours des plus jeunes enfants, le Club met en place, pour chaque saison, la présence de « parents référents » (2 par séance). Leur rôle : aide aux vestiaires avant et après la séance, modérateurs auprès des enfants, accompagnement aux toilettes en cours de séance.

Cette organisation est basée sur le volontariat ; inscription et planification via un outil de type réseau social, nécessitant le respect de l'engagement pris par le parent référent.

Pour le bon déroulement des cours, les parents ne sont pas acceptés au bord du bassin exceptés les parents référents ou accord préalable ou information donnée en ce sens par le Bureau.

Les nageurs sont pris en charge par nos éducateurs à leur arrivée au bord du bassin.

La responsabilité du Club envers les adhérents, mineurs et majeurs, commence au bord du bassin après le pédiluve.

L'entrée dans l'eau des nageurs n'est autorisée qu'en présence d'un éducateur.

Le Club ne peut être tenu pour responsable des incidents ou accidents survenant dans les vestiaires ou à l'extérieur de la piscine.

Les vestiaires ne sont pas surveillés. Par conséquent, il est fortement déconseillé d'y amener des objets de valeur. Le Club ne peut être tenu responsable de perte ou vol dans les vestiaires.

Article 5

Les adhérents du Club ont pour obligation de respecter les règles d'hygiène et de sécurité établies et affichées par la Mairie :

- se déchausser avant d'entrer dans les vestiaires et passer par le pédiluve d'accès au vestiaire
- mettre tous les vêtements dans les casiers pendant les cours, ne pas les laisser dans les cabines de change qui doivent rester accessibles
- prendre une douche et passer par le pédiluve avant d'accéder au bassin
- ne pas courir au bord du bassin
- port obligatoire du bonnet de bain et du maillot de bain (pas de short ni de bermuda) respectant le règlement de la piscine municipale
- interdiction de manger autour du bassin et dans les vestiaires
- respecter le matériel et les équipements
- écourter la durée de la douche prise après l'entraînement et veiller à limiter la consommation d'eau et de savon

Les adhérents du Club s'engagent à respecter :

- le personnel municipal de la piscine
- les éducateurs sportifs
- les parents référents
- les autres adhérents du Club, y compris les membres du Bureau et du Comité Elargi.

Tous les adhérents, mineurs et adultes, se doivent de suivre les consignes données par les agents d'accueil municipaux, présents pour faciliter notre usage des équipements.

Tout contrevenant à ces règles s'expose à une exclusion temporaire des cours.

En cas de non respect des statuts et du règlement intérieur de l'association ou pour motif grave, l'adhérent perd sa qualité de membre. Cette radiation sera prononcée par le Bureau après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai minimum de 15 jours. Le membre qui fait l'objet de la procédure disciplinaire peut se faire assister devant le Bureau par une personne de son choix.

Article 6

Chaque adhérent est affilié à la Fédération Française de Natation ou à la Fédération Française Handisport et couvert par une assurance en responsabilité civile pour la pratique de la natation pendant les cours et les compétitions auxquelles il participe.

Article 7

Les modalités d'inscription/réinscription sont fixées chaque année par le Bureau ainsi que le montant de l'adhésion.

Article 8

Les nageurs qui choisissent de s'inscrire en groupe compétition bénéficient de plusieurs heures d'entraînement par semaine. En cas de manque flagrant d'assiduité à ces cours, le nageur sera déplacé vers le groupe loisir par décision des éducateurs et du Bureau.

Chaque compétiteur s'engage à participer à 3 compétitions au moins dans l'année.

Les nageurs sont prévenus en temps utile des compétitions auxquelles ils sont susceptibles de participer et doivent signaler aux éducateurs les dates auxquelles ils ne pourraient être présents.

Le Club paie les engagements pour l'inscription des nageurs aux compétitions ainsi que des pénalités dans le cas où les nageurs engagés ne participent pas aux compétitions pour lesquelles ils sont inscrits.

Dans le cas d'une absence non justifiée à la compétition, le nageur devra s'acquitter auprès du Club du montant de l'engagement et du montant de la pénalité.

Article 9

L'organisation et la gestion du Club sont organisées par un Bureau de bénévoles qui comprend au moins :

- 1 président
- 1 secrétaire
- 1 trésorier

Le Bureau est élu en Assemblée Générale et se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Bureau est épaulé par des bénévoles, sollicités pour chaque saison, parmi les adhérents et/ou leurs parents, intervenant :

- En continu : support au secrétariat, support à la trésorerie, support au handisport, parents référents, officiels chronomètres et juges de ligne, publications sur les réseaux sociaux ;
- Ou ponctuellement pour des événements : forum des associations et autres représentations du Club, accueils de rentrée, compétitions à La Cholière, tests de niveau pour les inscriptions, fêtes du Club.

Avec identification d'un représentant par activité.

Le Bureau et ces représentants d'activités constituent le Comité Elargi.

Les membres du Comité Elargi sont consultés autant que nécessaire selon les actions à mener.

L'administration et le fonctionnement du Club sont décrits dans les statuts de l'association.

Article 10

Le Club est une association qui fonctionne avec un Bureau et un Comité Elargi, constitués de bénévoles.

Comme toute association, le Club se met au service de ses membres adhérents.

Le montant des cotisations du Club permet d'offrir aux adhérents les compétences de maîtres-nageurs diplômé(e)s et salarié(e)s.

Si chaque adhérent a des droits, chaque membre a aussi des devoirs envers celles et ceux qui donnent de leur temps gratuitement au sein de l'équipe de bénévoles.

Aussi, merci de veiller à préserver l'esprit du Club par votre respect et votre bienveillance.

Lu et approuvé le 10/09/2026

Le président

Thierry NAUDIN



pour le Bureau de l'association

La secrétaire

Brigitte HUYNH

